

ARRÊTÉ PT n°02/2025
portant mise à jour n°2 des annexes
du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de METZ METROPOLE

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 à R.151-53, et R.153-18,

VU l'arrêté de délégation à Monsieur Henri HASSER en date du 16 mars 2023,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 03 juin 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU l'arrêté du Président en date du 13 janvier 2025 portant mise à jour n°1 des annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 19 décembre 2024 supprimant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Grand Projet de Ville (GPV) Metz-Borny,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 03 février 2025 approuvant le Règlement Local de Publicité intercommunal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de corriger une erreur matérielle relevée sur les plans des Annexes informatives relatives à l'article R.151-52 du code de l'Urbanisme, à savoir que la suppression de la ZAC Grand Projet de Ville (GPV) Metz-Borny n'a pas été effectuée sur les documents graphiques,

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Metz Métropole est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, dans le Tome 6-3 des Annexes (Annexes informatives relatives à l'article R151-52 du Code de l'urbanisme) :

- les plans ont été corrigés afin d'intégrer les dispositions concernant la délibération du Conseil municipal de Metz du 19 décembre 2024, supprimant la ZAC Grand Projet de Ville (GPV) Metz-Borny.

Dans le Tome 6-4 des Annexes (Annexes informatives relatives à l'article R151-53 du Code de l'urbanisme) :

- la notice explicative et les documents associés ont été modifiés afin d'annexer le Règlement Local de Publicité intercommunal, approuvé par délibération du Conseil métropolitain le 03 février 2025, et de supprimer les Règlements Locaux de Publicité communaux.

Article 2 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à disposition du public :

- au siège de Metz Métropole (documents disponibles en format papier et en format numérique sur un ordinateur) et sur le site internet du PLUi ;
- dans les mairies des 45 communes concernées par le PLUi (documents disponibles en format numérique sur un ordinateur) ;
- à la Préfecture de la Moselle (documents transmis en format numérique) ;
- à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Moselle (documents transmis en format numérique) ;
- sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché au siège de Metz Métropole et dans les mairies des 45 communes concernées par le PLUi, durant un mois.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle,
- Mesdames et Messieurs les Maires des 45 communes concernées par le PLUi.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250321-ArretePT02-2025-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 21 MARS 2025

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président délégué



Henri HASSER